

Séance extraordinaire du 17 décembre 2015

À cette séance extraordinaire tenue le dix-septième jour du mois de décembre de l'an deux mille quinze étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières (absent)
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

*Avis motion
no 375*

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Gaétan Parent qu'un règlement portant le numéro 375 et ayant pour objet une modification au règlement d'emprunt numéro 326 (travaux d'aqueduc, d'égoût, secteur 6^{ème} Rue et construction du poste de pompage PP-5) afin d'enlever l'article numéro 6 (imposition au secteur) aux fins d'y ajouter une taxe spéciale devant être chargée à l'ensemble.

Résolution pour appropriation des surplus affectés

CONSIDÉRANT l'appropriation du surplus affecté pour l'achat de la résidence situé au 1300, route du Président-Kennedy;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3741-12-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du surplus affecté pour l'année 2015 au montant de 29 291 \$ et pour l'année 2016, un montant de 40 000 \$ pour l'achat de la résidence située au 1300, route du Président-Kennedy.

***Annulation du solde résiduelle du règlement numéro 254 (La Cache à Maxime)
Réalisation complète de l'objet à coût moindre***

ATTENDU que la Municipalité de Scott a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 254 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU que le coût réel des travaux s'élève à 863 058 \$;

ATTENDU que le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU qu'il existe un solde de 391 942 \$ (subventionné par le programme FIMR) non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 254 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3742-12-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 254 soit réduit de 1 255 000 \$ à 863 058 \$.

3743-12-15 **Annulation du solde résiduelle du règlement numéro 266 (ajout d'un nouvel étang)**
Réalisation complète de l'objet à coût moindre

Non adopté

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la séance extraordinaire du conseil, le 17 décembre 2015.

Remplacement du règlement d'emprunt numéro 263 par le nouveau règlement numéro 372 ayant pour objet la construction d'une caserne incendie.

CONSIDÉRANT le remplacement du règlement d'emprunt numéro 263 par le nouveau règlement d'emprunt 372 ayant pour objet la construction d'une caserne incendie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3744-12-15 **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le règlement d'emprunt numéro 263 ayant pour objet la construction d'un bâtiment abritant la sécurité civile et n'ayant aucun frais engagés pour ledit règlement, soit remplacé par le nouveau règlement d'emprunt numéro 372 ayant pour objet la construction d'une caserne incendie.

Ouverture des soumissions pour l'entretien des lumières de rues de la Municipalité

Le dossier est reporté à une séance ultérieure par manque d'informations.

Offre de services professionnels (Tetra Tech QI Inc.)

CONSIDÉRANT l'offre de Tetra Tech QI Inc. pour l'assistance dans le cadre des travaux à «La Cache à Maxime, développement Carpe Diem»;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3745-12-15 **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** l'acceptation de Tetra Tech QI Inc. pour l'assistance dans le cadre des travaux à «La Cache à Maxime, développement Carpe Diem» pour une enveloppe budgétaire de 4 000 \$ (taxes en sus). Les honoraires seront facturés à taux horaire tandis que les dépenses seront calculées au coûtant plus 5 %.

Offre de services professionnels (BPR Infrastructures Inc.)

CONSIDÉRANT l'offre de BPR Infrastructures Inc. afin d'apporter les modifications nécessaires aux plans et devis afin d'éviter les risques de contamination;

CONSIDÉRANT qu'il est à prévoir le remplacement des sections de conduites passant dans le réservoir par des conduites à double paroi avec détecteur de fuite intégré pour un budget de 3 500 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3746-12-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de BPR Infrastructures Inc. pour un budget de 3 500 \$ afin d'apporter les modifications nécessaires aux plans et devis et ainsi éviter les risques de contamination que représente le passage dans l'une des cellules du réservoir d'eau potable des deux conduites d'eau brute existante provenant des puits. Les honoraires seront facturés à un taux forfaitaire tandis que les dépenses seront facturées au coûtant plus 5 %.

Banque de temps (Madame Nicole Thibodeau, directeur général)

CONSIDÉRANT l'absence du directeur général Madame Nicole Thibodeau en raison du décès de son conjoint;

CONSIDÉRANT que Madame Thibodeau exécutait son travail à distance en répondant à tous ses courriels et autres;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3747-12-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la banque de temps du directeur général soit remis à 40 hres tel qu'elle affichait avant son départ.

Estimation budgétaire pour surveillance et contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux correctifs dans la rue du Ruisseau (Labo S.M. Inc.).

CONSIDÉRANT que pour la réalisation du projet, il est proposé une tarification unitaire pour le personnel et pour les essais en laboratoire. Les taux pour les techniciens incluent tous les équipements de chantier requis. Les taux unitaires suggérés sont les suivants :

Professionnels :

. Surveillant (ingénieur sr.)	150 \$ / h
. Technicien en chantier	75 \$ / h
. Secrétariat	45 \$ / h
. Dépenses opérationnelles (km + repas)	70 \$ / visite

Essais de laboratoire

. Analyse granulométrique	100 \$ / analyse
. Essai Proctor Modifié	190 \$ / essai
. Analyse complète du mélange d'enrobé bitumineux (type I-LC)	210 \$ / analyse
. Mesure de densité brute et d'épaisseur de carotte d'enrobé	40 \$ / carotte

Les coûts d'honoraires peuvent varier selon la durée des travaux et les méthodes de travail utilisées par l'entrepreneur. Par contre, une estimation budgétaire est présentée ci-dessous afin d'évaluer les coûts des services professionnels.

Les travaux de surveillance vont consister en plusieurs activités selon les travaux à réaliser (15 jours de travaux), à savoir :

. Réunions de chantier (2)

. Ingénieur sr.	8 h x 150 \$ = 1 200 \$
. Technicien de chantier	8 h x 75 \$ = 600 \$
. Déplacement (dépenses opérationnelles)	2 x 70 \$ = 140 \$

. Surveillance des travaux et suivi des travaux

. Ingénieur sr.	20 h x 150 \$ / h =	3 000 \$
. Technicien de chantier	15 jours x 10 h / jr x 75 \$	= 11 250 \$
. Dépenses opérationnelles	15 jours x 70 \$	= 1 050 \$

. Préparation pour la demande de paiement

. Ingénieur sr.	5 h x 150 \$ =	750 \$
. Technicien de chantier	8 h x 75 \$ =	600 \$

Rapport de surveillance et de contrôle

. Ingénieur sr.	8 h x 150 \$ / h =	1 200 \$
. Secrétariat	4 h x 45 \$ / h =	180 \$

Sous total (personnel)

Analyses et essais

. Analyse granulométrique (matériaux réutilisés + MG 20)	100 \$ / analyse x 6 =	600 \$
. Essai Proctor modifié	190 \$ / essai x 2 =	380 \$
. Analyse complète du mélange d'enrobé bitumineux (type I-LC)	210 \$ / analyse x 2 =	420 \$
	40 \$ / carotte x 3 =	120 \$

Sous total (analyses et essais) 1 520 \$

Grand total (taxes applicables en sus) 21 490 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3748-12-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de l'estimation budgétaire de Labo S.M. Inc. pour la surveillance et contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux correctifs dans la rue du Ruisseau.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Normand Tremblay à 19 :10 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier